

## Votre régime d'assurance de la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation (FASTE) du SCFP

Félicitations ! À titre d'employé.e d'un conseil scolaire, vous pourriez être admissible au régime d'assurance dont la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation (FASTE) du SCFP est le promoteur et l'administrateur. Ce régime comporte les garanties suivantes :

- Assurance vie de base, assurance vie facultative et assurance pour mort et mutilation accidentelles (MMA) pour vous et votre conjoint ou conjointe, de même qu'une assurance vie facultative pour enfant ;
- Assurance maladie (y compris l'assistance voyage) pour vous et les membres admissibles de votre famille ;
- Assurance dentaire pour vous et les membres admissibles de votre famille.

### Qui est admissible au régime ?

Vous êtes admissible au régime de la FASTE du SCFP si vous êtes :

- Un.e employé.e permanent.e ; ou
- Un.e employé.e temporaire/occasionnel.le admissible à l'assurance au titre de votre convention collective.

### Combien cela coûtera-t-il ?

La part du membre ou le coût pour le membre sera fonction du nombre d'heures à votre horaire hebdomadaire normal.

Couverture	Heures de travail	Part du membre (% du coût des garanties)
<b>Assurance maladie et dentaire</b> Comprend les médicaments sur ordonnance, l'assurance maladie complémentaire et l'assurance dentaire	15 heures ou plus par semaine	4 %
	10 à < 15 heures par semaine	50 %
	10 heures par jour	100 %
<b>Assurances vie et assurance mort et mutilation accidentelles (MMA) de base</b> 2 fois le salaire annuel	15 heures ou plus par semaine	0 % Assurance obligatoire
	10 à < 15 heures par semaine	50 %*
	< 10 heures par semaine	100 %*
<b>Assurance vie facultative (membre, conjoint.e, enfant)</b>	S.O.	100 %
<b>Assurance MMA facultative (membre et conjoint.e)</b>	S.O.	100 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• *L'assurance vie et MMA de base seront financées par la FASTE du SCFP et <b>obligatoires</b> si le membre prend l'assurance maladie et/ou l'assurance dentaire.</li> <li>• L'assurance vie de base et l'assurance MMA de base sont fondées sur le salaire.</li> <li>• L'assurance vie et l'assurance MMA facultatives sont fondées sur des montants choisis et autorisés. Le coût des primes sera indiqué au cours du processus d'inscription.</li> </ul>		

**Coût mensuel pour le membre (la taxe de vente est incluse)**

Au 1er septembre 2023	4 %	50 %	100 %
Maladie — personne seule	6,92 \$	86,51 \$	173,01 \$
Maladie — famille	16,82 \$	210,27 \$	420,52 \$
Dentaire — personne seule	3,92 \$	48,95 \$	97,89 \$
Dentaire — famille	9,51 \$	118,96 \$	237,92 \$

**Si je suis admissible comme employé.e temporaire/occasionnel.le et que je choisis de ne pas participer au régime, à quel moment puis-je m’inscrire de nouveau ?**

Si vous êtes admissible comme employé.e temporaire/occasionnel.le et vous choisissez de ne pas participer au régime, vous aurez de nouveau l’occasion d’y participer si vous obtenez un poste permanent. Vous devez communiquer avec le RAEO dans les 31 jours civils pour vous inscrire. Si votre niveau de financement augmente en raison d’une hausse d’heures normales de travail par semaine, le RAEO vous enverra un formulaire d’inscription à remplir.

**Comment puis-je m’inscrire au régime ?**

Vous recevrez un **courriel d’inscription** de la part du RAEO à votre **adresse électronique du conseil scolaire**. Simplement suivre les étapes indiquées pour vous inscrire, et inscrire vos personnes à charge admissibles, au régime d’assurance de la FASTE du SCFP. Dans le cadre du processus d’inscription, on vous indiquera tous les frais que vous aurez à payer, le cas échéant. Vous aurez 31 jours après la date du courriel d’inscription pour compléter votre inscription.

**Je n’ai pas accès à un ordinateur. Comment puis-je m’inscrire ?**

Vous pouvez communiquer avec les services d’assurance du RAEO au 1 866 783-6847 pour de l’assistance du lundi au vendredi de 8 h à 19 h (HE).

**Que se passe-t-il si le français n’est pas ma langue maternelle ? Est-ce que quelqu’un pourra m’aider ?**

Nos représentant.e.s des services d’assurance parlent plusieurs langues. Lorsque vous appelez les services d’assurance du RAEO, indiquez-nous votre langue de préférence et nous ferons notre possible pour vous aider.

**Que se passe-t-il si je ne m’inscris pas dans les délais prescrits ?**

Pour bénéficier d’une couverture d’assurance, vous devez compléter le processus d’inscription avant la date indiquée dans le courriel d’inscription. Sinon, vous n’aurez **aucune** couverture. Si vous souhaitez obtenir de l’assurance maladie plus tard, vous devrez fournir une preuve de bonne santé (preuve d’assurabilité) et l’approbation de Canada Vie. Pour les soins dentaires, votre couverture sera limitée à 200 \$ par personne pour les 12 premiers mois.

**À NOTER :** La Canada Vie a le droit de refuser de vous assurer ou d’assurer les membres de votre famille ou les personnes à votre charge.

### **Que se passe-t-il après l'inscription ?**

À partir de la date d'entrée en vigueur de votre couverture, vous pourrez accéder à Ma Canada Vie au travail en passant par **Mes demandes de règlement** et soumettre vos demandes de règlement (maladie et dentaire) ou avoir plus de détails sur celles-ci ; imprimer d'autres cartes avantages ; et accéder à votre livret d'assurance.

Lorsque vous êtes à la pharmacie ou chez le dentiste, vous pouvez présenter votre carte avantages pour que votre demande de règlement soit soumise directement à l'assureur qui la paye.

### **Je n'ai pas actuellement beaucoup de financement pour mon assurance. Comment puis-je me joindre au régime plus tard si ce montant augmente ?**

Oui. Lorsque votre niveau de financement augmentera, vous serez en mesure de vous inscrire au régime. Un courriel vous sera envoyé à ce moment-là.

**REMARQUE** : Si vous travaillez déjà au moins 15 heures par semaine, vous êtes admissible à un financement complet de l'assurance maladie et dentaire avec une part des membres de 4 % du coût global des garanties. Si vos heures de travail augmentent et dépassent vos 15 heures de travail par semaine actuelles et que vous souhaitez souscrire une assurance maladie/dentaire, votre demande sera considérée comme une « demande tardive ». Voir « Que se passe-t-il si je ne m'inscris pas dans les délais prescrits ? » pour plus de détails.

### **Où puis-je aller pour en savoir plus sur mon assurance ?**

- Rendez-vous à la page [www.cupe-ewbt.ca/benefits](http://www.cupe-ewbt.ca/benefits) pour consulter le **Livret d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP** ou le **Guide du participant de la FASTE du SCFP** (résumé).
- Vous trouverez aussi votre livret dans GroupNet (site Web de Canada Life).

### **Vous avez des questions ?**

Vous pouvez trouver les questions les plus fréquemment posées sur le processus d'inscription et le régime d'assurance au [www.raeo.com/aide-inscription](http://www.raeo.com/aide-inscription). Si vous avez des questions après avoir reçu les renseignements sur l'inscription, veuillez appeler les services d'assurance du RAEO au 1 866 783-6847.